

GE_GERICHTE A/3183/2016 vom 18. Oktober 2016

GE Cour de justice, 2016-10-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3183_2016

FR: GE_GERICHTE A/3183/2016 du 18 octobre 2016

IT: GE_GERICHTE A/3183/2016 del 18 ottobre 2016

Erwägungen

E. 4

En l'espèce, le demandeur a succombé dans le recours formé par l'AFC contre le jugement du TAPI qui lui avait donné partiellement gain de cause, de sorte que la juridiction de céans s'est conformée aux dispositions susmentionnées en mettant un émolument à sa charge, de la même manière que le TAPI avait mis à sa charge un émolument réduit tenant compte de l'admission partielle de son recours initial. Il a par ailleurs pris des conclusions en rejet du recours de l'AFC par-devant la chambre de céans. En conséquence, celle-ci n'a pas versé dans l'arbitraire en mettant à la charge de M. A_____ un émolument de CHF 500.-.!

E. 5

Conformément à la pratique constante de la juridiction de céans, aucun émolument ne sera perçu dans la présente cause (ATA/7/2015 du 6 janvier 2015 ; ATA/608/2012 du 11 septembre 2012). De même, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).!

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.